



## Formation à la conduite des Engins de Chantier selon la R482 de la CNAMTS

**Durée :** 7.00 heures (1.00 jour)

**Lieu:** Intra (dans vos locaux) / Inter (sur plateau technique externe).

**Effectif:** 1 - 6 participant(s) en fonction des catégories.

**Prix sur Bordeaux :** INTRA = Nous consulter / INTER = Nous consulter.

**Prix autres régions :** nous consulter.

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :** Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription donnera lieu à un entretien téléphonique avec l'entreprise. L'objectif est de permettre, avant la formation, à ESPC FORMATION de valider ou non la faisabilité de l'accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap déclaré.

### Profils des stagiaires

- Toute personne étant amenée à conduire professionnellement un engin de chantier.

### Pré-requis

L'entreprise doit s'assurer au préalable que le stagiaire réponde aux prérequis de la formation visée :

- Etre âgé de plus de 18 ans.
- Ne pas avoir de contre-indications médicales à la conduite d'un engin de chantier.
- Se présenter avec ses équipements de protection individuelle (vêtements de travail, chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, paire de gants).

### Objectifs pédagogiques

- Être capable de conduire et d'utiliser un engin de chantier dans le respect des règles de sécurité.
- Satisfaire à l'évaluation théorique et pratique Engins de chantier pour une ou plusieurs catégories.

### Contenu de la formation

- PARTIE THEORIQUE
  - Objectifs de la formation
  - La recommandation R482, ses textes, sa procédure.
  - La législation (obligation de l'employeur, responsabilité de chacun)
  - Les différents organismes de prévention et leurs rôles
  - L'autorisation de conduite
  - Les équipements obligatoires pour le conducteur d'engins
  - Les responsabilités physiques, morales et pénales lors d'un accident grave
  - Les règles de circulation à l'intérieur de l'entreprise et sur la voie publique
  - Les responsabilités du conducteur d'engins
  - Les principales interdictions
  - La classification des engins de chantier
  - Notion d'équilibre, le centre de gravité de la charge, Abaque de charge...
  - Mécanique, chaîne cinématique et hydraulique
  - Vérification journalière et périodique du matériel
  - Prise de poste / fin de poste
- PARTIE PRATIQUE
  - Explication préliminaire par le formateur à tout le groupe, ensuite chaque stagiaire effectue des manœuvres sous la direction du formateur tandis que le reste du groupe suit en écoute pédagogique les indications du formateur. Le formateur suit un plan précis pour aborder tous les points du programme pratique



- Mise en pratique de la théorie
- Vérification des équipements individuels de protection
- Vérification des documents de l'engin
- Vérifications de l'engin (état des équipements de l'engin, vérification des différents niveaux, essais hydrauliques de l'engin)
- Conduite de l'engin (parcours défini avec panneau de signalisation, slalom, pente, virage, passages de portes)

## Organisation de la formation

### Equipe pédagogique

Formateur qualifié

### Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Aire d'évolution adaptée à la conduite des engins de chantier
- Documents supports de formation projetés (rétroprojecteur)
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Livret/dépliant stagiaire

### Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation.
- Formulaires d'évaluation de la formation.

### Résultats attendus à l'issue de la formation

Réussite à l'évaluation théorique et pratique

### Modalités d'évaluation

La réussite à l'évaluation théorique nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à 70 % de l'évaluation théorique  
La réussite à l'évaluation pratique nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à 70% de l'évaluation pratique.

### Détail sur l'attestation

Attestation d'assiduité et de fin de formation

Si résultats favorables, délivrance d'une attestation d'examen de conduite conformément à l'arrêté du 02 décembre 1998 et à la recommandation R482 de la CNAM, qui permettra d'obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur si les conditions suivantes sont réunies:

- l'aptitude médicale du salarié à la conduite de cet équipement ait été vérifiée
- son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

### Validité

10 an(s)

*Les informations données sur ce programme sont à titre indicatif. Elles peuvent être adaptées en fonction des besoins.*

*Retrouvez toutes les informations complémentaires sur notre site: <https://www.espc-formation33.fr>*